

Avis public / assemblée publique de consultation

« Avis public sur la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur Règlement numéro 519 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal »

Aux personnes intéressées, **avis public**, par la présente, est donnée aux citoyens / citoyennes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière.

Sanctionnée le 6 juin 2024, la *Loi* édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (PL57)* a modifié plusieurs lois régissant les municipalités dont la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM). Cette *Loi* a introduit l'article 44.1 à la LERM. C'est ainsi qu'il est désormais possible que le conseil d'une municipalité de moins de 2 000 habitants, lorsque le territoire de cette municipalité n'est pas divisé aux fins électorales, **soit composé d'un maire et de quatre conseillers** (donc, cinq membres au lieu de sept). Pour ce faire, un règlement doit être adopté, suivant la procédure particulière prévue à la *Loi*.

Ainsi, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge opportun d'adopter un tel règlement.

Lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024, le projet de règlement n° 519 a été présent, déposé et adopté par la résolution 09.2024.188 par ledit conseil municipal.

Ainsi, tel que le prévoit la *Loi*, une assemblée publique de consultation **aura lieu**, à ce propos, le 15 octobre 2024 à 18h30 au Centre Communautaire / salle municipale situé au 17, rue de l'Église, Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0. Celle-ci sera présidée par le maire ou par l'un des membres du conseil à laquelle la majorité des membres du conseil doit être présente.

Que toute personne intéressée peut consulter le projet de Règlement n° 519 sur le site Internet au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/projet-de-reglements/> ou en personne au bureau municipal sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou demander une copie dudit projet de règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca, par téléphone au 418-851-3009.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 18 septembre 2024

Signé Danielle Ouellet

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **« Avis public sur la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur Règlement numéro 519 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal »**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 18 septembre 2024 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/avis-publics/>

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 18 septembre 2024.

Signé Danielle Ouellet

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

